

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1660

présenté par

Mme Magnier, Mme Auconie, M. Christophe, Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Zumkeller et M. Demilly

ARTICLE 60

Rédiger ainsi la dernière ligne du tableau de l'alinéa 12 :

«

Pourcentage cible des essences	8,3 %	8,9 %
--------------------------------	-------	-------

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 60 propose de renforcer l'incitation à l'incorporation de biocarburants dans les carburants et de l'inscrire dans la durée.

Il paraît opportun d'aller plus vite dans la décarbonation des essences dans la perspective d'atteindre l'objectif européen d'une part de 10 % d'énergie renouvelable dans les transports en 2020. Cela est possible en accélérant, comme le demande le GIEC, la transition par une augmentation de la TIIB essences à 8,3 % en 2019 et 8,9 % en 2020, en s'appuyant sur des ressources nationales de bioéthanol certifiées durables.

Une telle augmentation peut être assurée par l'utilisation des bioéthanol de résidus sucriers (sucre non extractible) et amidonniers (amidon résiduel) à hauteur de 0,6 % en 2019 et 1,2 % en 2020. Ces résidus n'entrent pas en concurrence avec la production alimentaire et à ce titre, ne sont pas soumis

au plafonnement de 7 % imposé aux biocarburants de première génération par la réglementation européenne.

Enfin, la trajectoire proposée est réalisable grâce à la dynamique de croissance de l'essence SP95-E10 (10 % d'éthanol) et du Superéthanol-E85 (65 % à 85 % d'éthanol).

La mesure proposée ci-dessous permet donc de décarbonner davantage les transports, sans recourir à l'huile de palm tout en confortant la création de valeur locale dans une logique de bioéconomie circulaire.